





Informations de base	
2006/2240(INI) INI - Procédure d'initiative Promouvoir un travail décent pour tous Subject 4.15 Politique de l'emploi, lutte contre le chômage	Procédure terminée

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination	
	EMPL Emploi et affaires sociales		PANAYOTOPOULOS-CASSIOTOU Marie (PPE-DE)	21/06/2006	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	DEVE Développement				
	INTA Commerce international		DÉSIR Harlem (PSE)	11/09/2006	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		SARTORI Amalia (PPE-DE)	11/10/2006	
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
		Emploi, politique sociale, santé et consommateurs		2767	2006-11-30
	Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
Emploi, affaires sociales et inclusion		ŠPIDLA Vladimír			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/05/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0249 	Résumé
28/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

30/11/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
01/03/2007	Vote en commission		Résumé
15/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0068/2007	
23/05/2007	Décision du Parlement	T6-0206/2007	Résumé
23/05/2007	Résultat du vote au parlement		
23/05/2007	Débat en plénière	CRE link	
23/05/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2240(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/40619

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE378.731	13/11/2006	
Amendements déposés en commission		PE378.732	14/12/2006	
Avis de la commission	INTA	PE378.752	08/01/2007	
Avis de la commission	FEMM	PE382.365	24/01/2007	
Avis de la commission	DEVE	PE382.574	28/02/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0068/2007	15/03/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0206/2007	23/05/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2006)0249	24/05/2006	Résumé
Document de suivi		SEC(2008)2184	02/07/2008	Résumé

Promouvoir un travail décent pour tous

2006/2240(INI) - 24/05/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'une communication sur la promotion d'un travail décent pour tous.

CONTENU : En décembre 2005, le Sommet des Nations Unies relatif au suivi de la Déclaration du Millénaire a affirmé la nécessité d'une mondialisation équitable. Il a inscrit la promotion de l'emploi productif et du **travail décent pour tous** parmi les objectifs des politiques nationales et internationales. Il a ainsi souligné le rôle essentiel de l'emploi dans l'action contre la pauvreté et pour le développement car malgré certaines avancées, la moitié des travailleurs dans le monde ont un revenu inférieur au seuil de 2 dollars par jour et la moitié de la population mondiale n'a aucune protection sociale.

Un Agenda pour la promotion du travail décent : la promotion du travail décent est au cœur de l'agenda politique de l'OIT depuis 2000: à travers son agenda du travail décent, l'OIT propose de « donner à tous les hommes et toutes les femmes de réelles chances d'accès à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine ». Cet agenda a été approuvé par les gouvernements et par les partenaires sociaux au sein de l'OIT : il propose un ensemble d'orientations à vocation universelle, et non liées à un modèle de développement particulier.

L'agenda du travail décent se fonde sur une approche intégrée, qui inclut l'emploi productif et librement choisi, le droit du travail, la protection sociale, le dialogue social, et la prise en compte de la dimension du genre. Il n'inclut pas seulement la revendication à des « droits sociaux fondamentaux » mais vise également à orienter le développement autour de valeurs et de principes d'action et de gouvernance qui associent compétitivité économique et justice sociale, approche parfaitement cohérente avec les principes défendus par l'Union européenne et sa politique de développement.

En s'engageant dans la promotion de l'agenda du travail décent pour tous, la Commission tient pleinement compte des spécificités et de la diversité des situations économiques et sociales dans le monde. Avec la présente communication, la Commission propose dès lors des orientations pour que les politiques de l'UE en matière de promotion du travail décent associent les institutions européennes, les États membres et l'ensemble des acteurs concernés.

Des orientations pour les politiques de l'UE : l'UE peut contribuer spécifiquement à la promotion du travail décent en mettant son expérience et son expertise à la disposition des organisations internationales et en développant un dialogue politique avec les régions et pays tiers. Dans ce contexte, plusieurs orientations sont proposées :

- **respect des normes de l'OIT** : l'UE a une longue expérience en matière de défense des normes de l'OIT (en particulier, liberté syndicale, négociation collective et normes minimales en matière de sécurité sociale,...) parce que ces normes ont toujours servi de toile de fond à sa propre législation et à son action normative interne. Elle peut donc agir pour motiver les États membres à poursuivre le processus de ratification et d'application de ces normes ;
- **renforcer la coopération** : la Commission peut renforcer la coopération avec l'OIT, l'ONU et les autres organisations pour approfondir la problématique du travail décent en i) identifiant les bonnes pratiques et les réussites en la matière; ii) approfondissant les analyses sur le travail décent et ses interactions avec d'autres politiques; iii) développant des méthodologies pour mesurer les effets de la libéralisation du commerce et les effets des systèmes de production et de distribution au niveau mondial, y compris dans les zones franches de production, sur le travail décent. Dans ce contexte, la Commission devrait coopérer avec l'OIT, l'ONU et les autres organisations internationales pour améliorer les analyses et développer des indicateurs relatifs à la mise en œuvre de l'agenda du travail décent ;
- **mobiliser les politiques extérieures de l'UE** : plusieurs politiques seraient mobilisées : i) **la politique d'élargissement** : en accompagnant l'intégration de l'acquis communautaire, la stratégie de préadhésion contribue directement à la promotion de l'agenda du travail décent dans les pays candidats) ; ii) **la politique de voisinage** : l'Agenda du travail décent est également pertinent pour les pays couverts par la politique européenne de voisinage qui sont engagés dans un processus de rapprochement graduel avec l'Union. De même, la Commission a récemment redéfini ses relations stratégiques avec l'Amérique latine, les Caraïbes et avec l'Afrique et a inclus des éléments liés au travail décent dans ses propositions. Elle intégrera également ces questions dans les dialogues politiques avec les pays asiatiques (en particulier la Chine, l'Inde et l'ASEM); iii) **la politique de coopération au développement** : le Consensus européen sur la politique au développement de l'UE mobilise pour la 1^{ère} fois les institutions européennes et les États membres afin qu'ils améliorent la coordination, la cohérence et la complémentarité de leurs actions. La cohésion sociale et l'emploi y sont reconnus comme un domaine d'action communautaire et le Consensus stipule que la Communauté et les États membres favoriseront le travail décent pour tous ; iv) **la politique commerciale** : la libéralisation du commerce devrait contribuer à des objectifs tels qu'une croissance élevée, le plein emploi, la réduction de la pauvreté et la promotion du travail décent. Dans la politique commerciale communautaire, l'instrument privilégié pour promouvoir les droits sociaux fondamentaux est le nouveau **SPG** et son incitant spécial pour le développement durable et la bonne gouvernance, le SPG + (2006-2008). À cet égard, le nouveau SPG a déjà eu des effets importants comme l'accélération de la ratification des conventions de l'OIT sur les droits sociaux fondamentaux dans les pays tiers ;
- **promouvoir la gouvernance internationale et multilatérale** : le renforcement de la gouvernance internationale et multilatérale est indispensable pour promouvoir la dimension sociale de la mondialisation et l'appropriation de l'agenda du travail décent par les partenaires. Dans ce contexte, la Commission soutiendra les dialogues avec toutes les institutions financières internationales (IFI), mais aussi l'OIT, l'ONU et l'OMC ;
- **mieux gérer les migrations économiques** : afin que la politique migratoire de l'UE contribue au développement il faut faciliter les envois de fonds vers les pays d'origine, mobiliser les diasporas, encourager la migration circulaire, atténuer les incidences négatives de la « fuite des cerveaux » et limiter de façon responsable les recrutements qui se font au détriment du développement dans les secteurs confrontés à une pénurie de main d'œuvre qualifiée, notamment celui de la santé ;
- **travailler avec la société civile et les entreprises** : une série d'initiatives pourront être prises pour renforcer le dialogue social et le dialogue avec la société civile y compris dans les enceintes internationales ;
- **renforcer la responsabilité sociale des entreprises (RSE)** : la Commission considère que les codes de conduite et autres instruments de RSE doivent s'appuyer sur les instruments agréés au niveau international (OCDE, OIT). Elle continuera à promouvoir la RSE et invitera les entreprises, l'Alliance européenne pour la RSE et les autres parties prenantes à développer des initiatives en vue de contribuer à la promotion du travail décent pour tous.

En conclusion, la promotion du travail décent fait partie des efforts de l'UE pour promouvoir et partager ses valeurs et son expérience. La Commission entend contribuer à la mise en œuvre de cet objectif, en étroite coopération avec les acteurs concernés, pays et régions partenaires et organisations internationales et régionales. Elle invite les autres institutions de l'UE, les États membres, les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs à coopérer pour la promotion du travail décent pour tous dans le monde.

La Commission établira un bilan du suivi de la présente communication avant l'été 2008.

Promouvoir un travail décent pour tous

2006/2240(INI) - 23/05/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Marie **PANAYOTOPOULOS-CASSIOTOU** (PPE-DE, GR) sur la promotion d'un travail décent pour tous, le Parlement se rallie largement à la position de sa commission des affaires sociales est réaffirme que le travail décent est un élément clé de la lutte

contre la pauvreté et de la lutte contre l'exclusion sociale. Dans ce contexte, l'UE devrait apporter une contribution significative à la promotion du travail décent grâce à ses politiques tant intérieures qu'extérieures, en appliquant ses valeurs sociales, en luttant contre le dumping social du travail et en faisant valoir son rôle au niveau international.

Appuyant l'essentiel de ses recommandations émises dans son rapport adopté en commission au fond (se reporter au résumé du 01/03/2007), la Plénière a principalement insisté sur **la pleine application des normes fondamentales de l'OIT en matière de travail**.

Faisant la distinction entre les mesures préconisées en et hors d'Europe, la Plénière a notamment demandé qu'à l'extérieur de l'Union, celle-ci ne se soustraie pas à ses responsabilités lors de la mise en œuvre du SPG+. Il faut au contraire utiliser cet instrument comme d'une arme et menacer de le **suspendre** si les pays tiers ne renforcent pas le travail décent, les droits de l'homme, les droits sociaux fondamentaux ou du travail (notamment, la liberté d'association, la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé). Il faut également œuvrer activement avec l'OIT pour que le contenu des accords commerciaux soit pleinement respecté, en ce compris le respect des normes internationales de travail. Il faut donc plus de rigueur dans la mise en œuvre du SPG+ en activant les instruments de contrôle prévus par cet instrument communautaire.

Parmi les initiatives les plus innovantes, le Parlement demande la réalisation d'une enquête destinée à identifier les **entreprises qui violent systématiquement les normes fondamentales du travail** à un quelconque stade de la chaîne de production et d'approvisionnement. Une liste de ces entreprises devrait être dressée et mise à la disposition des importateurs européens. Les députés prient tout particulièrement la Commission de définir un **label pour les produits fabriqués dans le respect des principes du travail décent** et des normes fondamentales du travail et excluant expressément toute intervention du travail des enfants.

Sur le plan de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), le Parlement demande aux États membres et à l'UE de promouvoir ce principe dans toutes les entreprises. Il demande aux États membres et à la Commission, en tant qu'employeurs dans les pays en développement, de tenir compte du principe du travail décent, conformément aux recommandations de l'OIT sur les salaires minimaux

La plupart des autres recommandations émises en commission au fond ont été avalisées en Plénière (se reporter au résumé du 01/03/2007).

Promouvoir un travail décent pour tous

2006/2240(INI) - 02/07/2008 - Document de suivi

Ce rapport sur la contribution de l'UE à la promotion d'un travail décent dans le monde soutient l'engagement de la Commission à promouvoir le programme conclu internationalement en faveur d'un travail décent, en collaboration avec l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et d'autres partenaires, et la mobilisation de toutes les politiques liées.

Ce rapport met en lumière les efforts et les défis actuels de mobilisation des politiques internes et externes de l'UE et de toutes les parties concernées dans la promotion pour un travail décent pour tous – qui soutiennent la mise en place d'un programme et de normes au niveau multilatéral, en développant des relations et des échanges bilatéraux sur ces questions avec les pays partenaires et les régions, ainsi qu'en intégrant les objectifs pour un travail décent dans les politiques commerciales et de développement de l'UE.

Le rapport souligne également que les États membres de l'UE doivent montrer l'exemple en ratifiant et en appliquant les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

La contribution de l'UE pour un travail décent dans le monde fait partie de ses efforts pour renforcer la dimension sociale de la mondialisation, à la fois dans l'UE et à l'extérieur, et se fonde sur les initiatives existantes de l'UE dans ce domaine. Cette contribution est menée par des politiques qui ont pour but de renforcer l'économie, l'emploi, les actions sociales et environnementales, en conformité avec les dimensions internes et externes de la stratégie communautaire de Lisbonne pour la croissance et l'emploi et avec le Consensus européen de 2005 sur le développement.

Le rapport présente les éléments suivants :

- un travail décent comme engagement de l'UE ;
- la mobilisation des acteurs non gouvernementaux ;
- l'aide de l'UE au niveau international, multilatéral et régional ;
- la mobilisation des politiques internes et externes de l'UE ;
- la ratification et la mise en œuvre des conventions de l'OIT par des États membres de l'UE.

Ce rapport présente en outre une évaluation des progrès accomplis depuis 2006 ainsi que les propositions concernant les progrès qui pourraient être faits dans le cadre des stratégies décrites dans la communication de 2006 sur un "travail décent" suite aux nouveaux développements. Le rapport propose d'examiner les progrès accomplis au niveau de l'UE et par les États membres dans un rapport qui sera remis en 2011.

Le rapport conclut que les progrès accomplis depuis 2006 démontrent clairement qu'**un certain nombre de réalisations importantes ont été accomplies à la fois dans les politiques internes et externes de l'UE**. L'UE a activement participé à des initiatives internationales, régionales et nationales, dans le but de transformer les mots en actions. La valeur ajoutée de l'aide de l'UE et de l'autorité de la Commission a été largement reconnue et appréciée. La mobilisation des institutions, des États membres de l'UE et des parties concernées est sur la bonne voie. Que ce soit au niveau européen ou au niveau international, le travail décent est reconnu comme étant un facteur de développement, de gouvernance et de performance et sa mise en œuvre demande des politiques soutenues, cohérentes et intégrées et une participation forte des partenaires sociaux et de la société civile.

La campagne internationale pour une ratification mondiale des 8 normes fondamentales du travail a contribué à une hausse significative du niveau mondial de ratification. Les 27 pays de l'UE ont ratifié les normes fondamentales du travail depuis 2007. Le système du SPG (Système de préférences généralisées) de l'UE a par exemple contribué à ces efforts dans un certain nombre de pays tiers. La ratification d'autres conventions de l'OIT prend également une voie positive. Les instruments, les outils et les programmes pour un travail décent sont en voie d'élaboration et de mise en œuvre. L'objectif « un travail décent pour tous » fait maintenant partie des objectifs de développement internationaux et des stratégies de réduction de la pauvreté. Promouvoir le travail décent fait partie de la coopération de développement et d'assistance de l'UE, d'un certain nombre de partenariats de l'UE avec les pays tiers et les régions et fait aussi partie des discussions en cours sur les accords commerciaux bilatéraux de l'UE avec les pays tiers.

De nombreux défis demeurent :

- la reconnaissance d'un travail décent dans le cadre des objectifs internationaux de développement et des stratégies nationales de réduction de la pauvreté reste une évolution récente ; par conséquent, une mise en œuvre efficace pour un travail décent dans les politiques de

développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les programmes n'en sont souvent qu'à l'état embryonnaire dans beaucoup de pays en développement ;

- le contexte international de plus en plus complexe en raison de l'intensification de la mondialisation, les questions telles que le changement climatique, le commerce et l'augmentation des prix alimentaires fournissent à la fois des opportunités telles que le potentiel d'emploi dû au changement climatique, comme illustré par la discussion de l'OIT sur la stratégie d'emplois verts, et des défis tels que les transitions de marché du travail vers une économie à faible teneur en carbone ;
- un travail décent comme facteur de gouvernance est directement lié aux déficits persistants d'une gouvernance globale efficace et de la gouvernance de marché du travail au niveau national et régional. Ceci transparaît dans le manque de mise en application des conventions de l'OIT dans trop de pays et l'existence d'une économie informelle dans la plupart des pays émergents et en voie de développement.

Les propositions sur "les autres progrès à accomplir" mentionnées dans les différentes sections du rapport ont pour objectif d'améliorer la mise en œuvre des orientations et des stratégies établies dans la communication de 2006 pour un travail décent.

Toutes les institutions de l'UE ont été invitées à assurer un suivi et une coordination efficaces et réguliers des initiatives et des actions visant à promouvoir le travail décent à la fois par les institutions de l'UE, les États membres de l'UE et les parties concernées. En réponse à cet appel, et dans le but de renforcer les synergies et la coopération, il faudrait que l'UE rédige un rapport en 2011 sur les efforts entrepris, à la fois par les institutions de l'UE, les États membres et les parties concernées, pour la promotion du travail décent dans le monde entier.

Promouvoir un travail décent pour tous

2006/2240(INI) - 30/11/2006

Faisant référence à la communication de la Commission sur la promotion d'un travail décent pour tous, le Conseil a approuvé une série de conclusions dans lesquelles il donne sa position à la fois sur la communication et sur ce qu'il faut entendre par « travail décent » dans le cadre de la politique de développement de l'UE.

Ces conclusions peuvent se résumer comme suit :

- **Travail décent dans l'UE** : le Conseil estime que celui-ci doit être promu pour renforcer la compétitivité dans l'UE, améliorer la productivité, l'éducation et la formation tout au long de la vie tout en veillant à concilier vie professionnelle et vie familiale. Cette politique doit être mise en œuvre sans discriminations entre les sexes et dans le respect des conventions de l'OIT sur les normes fondamentales du travail. Il souligne que l'Agenda pour le travail décent, tel qu'envisagé par la Commission dans sa communication, s'applique aux pays candidats à l'adhésion à l'UE et qu'il existe une complémentarité entre certaines conventions et stratégies de l'OIT et l'acquis communautaire. Il salue également la volonté de la Commission d'encourager la ratification et l'application des conventions de l'OIT sur les normes fondamentales du travail et d'autres conventions de l'OIT.
- **Travail décent et coopération au développement** : le Conseil indique que la promotion d'un travail décent pour tous partout dans le monde est un des leviers principaux pour favoriser le développement, l'élimination de la pauvreté et la cohésion sociale. Rappelant les objectifs du Consensus européen en matière de développement, le Conseil encourage les gouvernements des pays partenaires à accroître leurs efforts pour créer un environnement favorable au développement du secteur privé et aux investissements, débouchant notamment sur des investissements et des emplois pour la population. Il reconnaît à cet égard la nécessité de promouvoir des programmes en faveur du travail décent entrepris par les pays eux-mêmes et souligne l'importance d'intégrer les différents paramètres du travail décent dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté de l'Union européenne. Il appuie le principe selon lequel tous les soumissionnaires à des marchés financés par l'aide extérieure de la CE devraient respecter les normes fondamentales du travail et soutient les efforts visant à étendre cette obligation aux marchés financés dans le cadre de l'Accord de partenariat de Cotonou. Parallèlement, le Conseil préconise une promotion accrue du travail décent par le biais de programmes et de stratégies de la Communauté et des États membres en matière de coopération au développement.
- **Travail décent et questions commerciales** : sur le plan commercial, le Conseil rappelle que la libéralisation du commerce joue un rôle important pour contribuer à parvenir à une croissance durable, au plein emploi, à la réduction de la pauvreté et à la promotion du travail décent. Dans ce contexte, il souligne le rôle essentiel joué par le système de préférences généralisées (SPG) de l'UE pour la promotion des conventions internationales sur les normes fondamentales du travail et la défense des droits de l'homme et plaide en faveur d'une meilleure articulation entre le SPG et l'assistance externe de l'UE. Il soutient dès lors l'utilisation de l'aide de l'UE liée au commerce pour promouvoir le travail décent et demande la mise en place de méthodes permettant d'évaluer les effets du commerce et des accords commerciaux sur le travail décent (dans les chaînes d'approvisionnement au niveau mondial et les zones franches industrielles, notamment).
- **Coopération avec les Nations unies, l'OIT et d'autres acteurs concernés** : le Conseil appuie l'initiative de l'OIT concernant les programmes par pays en faveur du travail décent et indique que l'UE devrait encourager la ratification et la mise en œuvre universelles des conventions de l'OIT sur les normes fondamentales du travail ainsi que d'autres conventions considérées par l'OIT comme étant à jour, par le biais d'une coopération technique et d'un soutien au renforcement du mécanisme de contrôle de l'OIT. Il encourage les États membres à ratifier et à mettre en œuvre ces mêmes conventions et à coopérer avec l'OIT.
- **Suivi** : il demande enfin que l'on renforce la mise en œuvre et le suivi effectifs de l'objectif poursuivi par la communication et se félicite de l'intention de la Commission de présenter, pour l'été 2008, un bilan du suivi de sa communication sur le travail décent.